



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Serralongue, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 11 octobre 2024.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Anne-Marie GRAVE, MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (2) MME Magali YOVANOVITH et M. Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs (7) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à André XIFFRE), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Anne-Marie GRAVE), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à David PLANAS), et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : TOURISME : Convention avec l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales (ADT66) pour l'exploitation des données Flux Vision Tourisme

L'agence de Développement Touristique (ADT) met en œuvre la politique touristique départementale.

Observatoire du tourisme et des loisirs sur le Département des Pyrénées-Orientales, l'ADT66 collecte, gère et met à disposition de ses partenaires, les informations touristiques recueillies aux fins de développer l'attractivité touristique des territoires.

Pour ce faire, elle a souscrit un abonnement à la solution Orange Flux Vision Tourisme qui est un outil fournissant des indicateurs statistiques de fréquentation, de provenance et de déplacement.

Aujourd'hui l'ADT66 ouvre ce dispositif à ses partenaires et propose à la Communauté de Communes du Haut Vallespir une mutualisation de moyens et un partage de données qui offrira une connaissance plus fine de la fréquentation des touristes, qu'ils soient en séjour, excursionnistes ou infradépartementaux.

La participation financière de la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'élèverait à 1 808,40 euros par an. La prise d'effet du partenariat est fixée au 1^{er} janvier 2024 pour un terme arrêté au 31 décembre 2025.

Les modalités financières et pratiques de mise en œuvre dudit partenariat sont définies dans la convention à intervenir avec l'ADT66 et annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 7 pouvoirs
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **APPROUVE** une mutualisation de moyens et un partage de données avec l'Agence Départementale Touristique des Pyrénées-Orientales (ADT66) au travers du dispositif Flux Vision Tourisme ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'ADT66 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer ladite convention et tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :
Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 17 octobre 2024,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.